



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Mutuelle civile de la defense

Question écrite n° 16819

Texte de la question

M Marc Reyman appelle l'attention de M le ministre de la defense sur les legitimes preoccupations des mutualistes de la Mutuelle civile de la defense qui s'inquietent, a juste titre, du devenir de l'assurance maladie. Afin d'offrir a chacun la meme possibilite d'acces a des soins de qualite, la Mutuelle civile de la defense souhaite une utilisation plus rationnelle du potentiel technique hospitalier et un contingentement des honoraires medicaux et paramedicaux dans le cadre d'une politique negociee de conventions avec les professions de sante. Par ailleurs, il apparait urgent de proceder a une reforme de structure du financement de la securite sociale afin que l'effort contributif soit equitablement reparti, l'Etat assumant pleinement les charges qui relevent de sa responsabilite. Il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte prendre dans les meilleurs delais afin de repondre aux legitimes preoccupations de millions d'assures sociaux et en particulier des adherents de la Mutuelle civile de la defense.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin d'assurer l'equilibre des comptes de l'assurance-maladie, un certain nombre de dispositions reglementaires sont intervenues au cours de ces dernieres annees. Elles ont eu pour objet de diminuer le taux de remboursement de certains medicaments et actes medicaux, ou de rendre plus restrictives les conditions de prise en charge de leur remboursement. Il convient toutefois de souligner que les decrets de septembre 1988 ont attenué ou assoupli les dispositions restrictives qui avaient fait l'objet des decrets de decembre 1986. Ces mesures ont eu des consequences financieres relativement importantes pour les mutuelles de la defense, dont les statuts prevoient un remboursement complementaires des depenses pharmaceutiques jusqu'a 95 p 100 et 100 p 100 par la mutuelle civile de la defense. Les mesures prises en decembre 1986 avaient eu pour effet de reduire, pour le ramener de 70 p 100 a 40 p 100, le remboursement par la securite sociale d'un certain nombre de medicaments, ou, pour quelques produits, de supprimer le remboursement de 40 p 100. De ce fait, le remboursement par les mutuelles a ete porte a 55 p 100 au lieu de 25 p 100. Cette charge supplementaire a pose un probleme de financement qui a pu etre resolu essentiellement par un relevement des cotisations. Cet effort contributif des membres des mutuelles constituait le prix a payer pour que, malgre les mesures de « desengagement » de l'assurance-maladie, l'ensemble des prestations versees par la securite sociale et la mutuelle ne subisse pas de diminution. La reglementation relative au systeme de protection sociale obligatoire et en particulier les mesures propres a assurer sa perennite relevent de reflexions et d'actions gouvernementales. Le ministre de la defense est toutefois pleinement informe de cette situation et des efforts deployes par les dirigeants des mutuelles de son departement pour assurer l'equilibre financier de leurs groupements, comme le prevoit le code de la mutualite au titre des regles de securite financiere. Pour la determination du niveau des aides qu'il apporte traditionnellement a ses mutuelles, le ministere de la defense d'efforce de tenir compte des charges nouvelles qui leur sont imposees, dans la limite permise par les contraintes budgetaires. Ces aides sont constituees par des subventions annuelles de fonctionnement dont le montant global, regulierement majeure, atteint plus de 42 millions de francs en 1988. Les mutuelles jouissent d'une totale liberte pour la destination de cette aide financiere. En outre, du personnel remunere par le budget de la defense ainsi que des locaux equipes

sont mis a leur disposition. Ce soutien comporte également un volet tres important qui concerne les facilites accordees aux responsables de tous niveaux pour l'accomplissement de leur mission afin de mieux faire connaitre aux personnels les activites et les services offerts par les mutuelles, ce qui contribue a une meilleure mutualisation de ces agents, notamment parmi les jeunes. La preoccupation eventuelle, devant le parlement, de nouveaux textes modifiant le regime de protection sociale de tres nombreux Francais est de la competence du gouvernement et ne releve pas specifiquement des attributions du ministre de la defense.

Données clés

Auteur : [M. Reymann Marc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16819

Rubrique : Mutuelles

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 août 1989, page 3606